



ASSEMBLEA DI A
Giuventù
DI A CORSICA

CARTA DI RESIDENZA O DI DIASPORA

ASSEMBLEA DI A GIUVENTU DI A CORSICA

21 ottobre 2021

Créé par : Cummissioni Svilluppu economicu, Trasporti è Affari Europei

Table des matières

| | |
|--|---|
| INTRODUCTION..... | 2 |
| CIBLE DU DISPOSITIF..... | 2 |
| OBJECTIF DU DISPOSITIF..... | 3 |
| QUEL BUT POUR CHACUNE DE SES CARTES ?..... | 4 |
| LA CARTE DE RESIDENT :..... | 4 |
| LA CARTE DE RESIDENCE PERMANENTE..... | 4 |
| LA CARTE DE DIASPORA :..... | 5 |
| L'EXEMPLE DE L'ILE D'YEU..... | 5 |
| CONCLUSION..... | 6 |

CARTA DI RESIDENZA O DI DIASPORA.

INTRODUCTION.

Le peuple dans son besoin de reconnaissance doit réfléchir à un moyen simple pour que chaque individu puisse se reconnaître et puisse être reconnu par les autres en tant que partie intégrante de ce peuple.

C'est pourquoi nous proposons la création d'une carte de résident et une carte diaspora, qui en plus d'être un dispositif nécessaire pour l'émancipation du peuple corse sera un dispositif innovant dans le cadre de financements public plus particulièrement dans la distribution d'aides sociales.

Enfin nous démontrerons que la mise en place d'une telle carte est parfaitement applicable dans le cadre légal actuel.

CIBLE DU DISPOSITIF.

Pour répondre aux problématiques concernant notre île dans le cadre de la constitution française, bon nombre de politiques publiques ne concernent uniquement les résidents. Cependant le peuple corse n'est pas composé uniquement de résident. En effet, de nombreux corses ne sont pas résidents et doivent être reconnus comme partie intégrante de notre peuple et à fortiori par la Collectivité de Corse. De plus, même si tous les résidents ont droit aux aides de la Collectivité de Corse, avec 4000 arrivées chaque année, il est normal de penser que certains ne soient pas membre de notre peuple. C'est pourquoi nous proposons la mise en place de trois cartes différentes, pour respecter le cadre constitutionnel ainsi que la réalité de ce qu'est le peuple Corse.

Avant de développer toutes les dispositions que pourront contenir les cartes, nous allons d'abord exposer les 3 différentes cartes.

- **A Carta di residenza permanente :** La Carte de résidence permanente est une carte qui sera attribué à tous les résidents corses qui justifient l'occupation effective et continue d'une résidence principale située en Corse, durant une période minimale de cinq années conformément à la délibération N°14/042 de l'Assemblée de Corse qui demande la mise en place d'un statut de résident pour l'achat de bien immobilier. Elle devra être renouvelée tous les 5 ans ou à chaque changement de situation.

- **A Carta di residenza :** La carte de résident sera attribuée à toute personne pouvant justifier que sa résidence principale est en Corse suivant les mêmes critères que pour le tarif résident aérien. Devra être renouvelée tous les ans ou à chaque changement de situation.
- **A Cartula di Diaspora :** La carte de diaspora qui sera attribuée à toute personne remplissant les critères correspondant au projet de tarif diaspora porté par le Conseil Exécutif de Corse. Devra être renouveler tous les ans ou à chaque changement de situation.

OBJECTIF DU DISPOSITIF

La mise en place d'une telle carte n'est pas purement philosophique pour attribuer des cartes d'appartenance au peuple corse, mais est un dispositif innovant pour simplifier les démarches administratives et pouvoir avoir accès à tous les dispositifs mis en place par la Collectivité de Corse ainsi qu'à toutes les Communauté de Communes et Communes partenaires. Chaque carte comportera différentes informations classiques du style nom, prénoms, date de naissance, adresse mais elle possède également une photo d'identité. Elle indiquera également si le détenteur est un résident, résident permanent ou un membre de la diaspora.

En effet l'idée sous-jacente est la mise en place d'un service centralisateur permettant de simplifier les démarches administratives en collaboration avec tous les acteurs sociaux. Par exemple la Carte de résident peut servir d'accréditation pour le tarif résident, pour un tarif préférentiel sur les parkings municipaux, pour le pass-cultura, le pass-sénior, le versement de diverses prestations sociales, les réductions pour les étudiants ou les scolaires sur les tarifs du train, pour les personnes en situation de handicap, les chômeurs etc... Le slogan de ce dispositif pourrait être : « une carte, tous les services ». Elle sera un outil indispensable pour réduire considérablement le nombre de démarches administratives pour les usagers.

Cependant l'instauration d'un tel dispositif posera un certain nombre de problèmes. Evidemment, la logistique qui devra gérer pour chaque personne la création d'une carte sécurisée, individualisée avec le nom, le prénom, l'adresse et un numéro spécifique. Il faudra mettre en place ou déléguer à un tiers la collecte des données, la vérification de celles-ci et la communication entre tous les services, administrations et collectivités concernées. De plus la circulation de données confidentielles sensibles devra à tout moment respecter les recommandations de la CNIL afin de garantir la sécurité des informations des utilisateurs.

QUEL BUT POUR CHACUNE DE SES CARTES ?

LA CARTE DE RESIDENT :

La carte de résident donnera droit à chaque porteur au tarif résident sur le transport aérien ou maritime.

Elle donnera droit aussi aux scolaires et aux étudiants au pass cultura immédiatement, chargé directement sur la carte, ainsi que leurs abonnements aux transports scolaires ou aux abonnements au train.

Elle donnera droit aux personnes bénéficiaires du tarif sénior sur les transports aériens, maritimes et ferroviaires, mesure qui malheureusement est bien trop peu utilisée actuellement.

Elle pourra servir dans les communes partenaires, de titre de transport pour les transports en commun et/ou de justificatif de résidence dans la commune pour avoir accès à des tarifs préférentiel sur des stationnements.

Evidemment, cette liste de mesures est non exhaustive et pourra être agrandie en nouant des partenariats avec d'autres organismes comme par exemple la CAF ou Pole Emploi.

Enfin cette carte donnera les moyens à la Collectivité de Corse de pouvoir verser des aides de manière bien plus spécifique à la population et de pouvoir contrôler en temps réel l'efficacité des politiques d'aides à la personne mise en place.

LA CARTE DE RESIDENCE PERMANENTE :

Bien évidemment, la carte de résidence permanente cumule toutes les dispositions de la carte de résident mais pourra servir à d'autres problématiques. De plus, la carte de résidence permanente ne sera pas à renouveler tous les ans mais tous les 5 ans (ou à chaque changement de situation) afin de simplifier encore les démarches administratives des usagers.

Cette carte pourra aussi dans un second temps servir de justificatif avant l'achat d'un bien immobilier et devra être présentée devant le notaire avant de pouvoir officialiser l'achat.

Elle pourra aussi être une condition sine qua non du versement d'un revenu universel.

LA CARTE DE DIASPORA :

Cette carte, contrairement aux deux premières ne donnera droit qu'au futur tarif diaspora de la future DSP voulue par le Conseil Exécutif de Corse. Cependant nous insistons sur son importance, car il nous paraît primordiale d'intégrer cette diaspora à la constitution du peuple corse et quoi de plus normal que la collectivité de Corse les intègre au dispositif.

L'EXEMPLE DE L'ILE D'YEU

L'île d'Yeu est une commune de Vendée d'environ 5000 habitants qui a la particularité de ne pas appartenir à une communauté de commune, puisque la commune représente l'entièreté de l'île.

Depuis Décembre 2010, le conseil départemental de Vendée a mis en place une carte d'insulaire afin que la régie puisse appliquer des tarifs préférentiels sur les traversées maritimes entre l'île et le continent. Ce que nous faisons avec l'accréditation pour le tarif résident chez « Air Corsica ». Cette carte comporte différentes informations classiques du style nom, prénoms, date de naissance, adresse mais elle possède également une photo d'identité.

Cette carte est tout à fait légale, avec un formulaire d'attribution déposé à la CNIL depuis 2009 soit plus de 10 ans.

De plus, elle permet de comptabiliser les ouvertures de bennes à ordures ménagères, et ainsi favoriser les recyclages. En effet, chaque résident a le droit à un nombre d'ouverture de benne par an, dépassé la limite, il y aura un report sur les taxes sur les ordures ménagères. Cependant, les bennes de recyclage sont illimitées en usage. Cela pousse les consommateurs à privilégier le recyclage. Cependant si un tel dispositif sur les ordures ménagères nous paraît inadapté pour notre île, aux vues de sa population et de sa topographie, il a le mérite d'être tout à fait viable à l'échelle de petite municipalité ou communauté de commune de l'île.

L'exemple de l'île d'Yeu nous informe aussi sur deux aspects à propos des cartes de résidents. Le premier étant la légalité du projet, puisqu'il est mis en place par un conseil départemental depuis plus de 10 ans. Le second étant que la collecte de données est validée par la CNIL ce qui protège les utilisateurs.

Enfin, grâce à cette carte, l'île d'Yeu, a pu ; sans attendre que Paris le décide ; mettre en place un « green pass » comme cela a été le cas chez nous avec 8 mois de retard. En effet, seuls les personnes détentrices de leur carte d'insulaire, étaient autorisées à entrer sur l'île. Nous aurions pu ainsi limiter l'import de nombreuses personnes porteuses du COVID-19, puisque les non porteurs de cartes se seraient vus refuser l'embarquement à destination de notre île.

CONCLUSION.

Cette carte de résident ou de diaspora sera un message fort envoyé au peuple corse et permettra à chaque membre de pouvoir se reconnaître au sein de celui-ci. Avec ses trois niveaux, ce dispositif prend également en compte la diaspora, partie intégrante de notre peuple, qui se doit d'être associé à cette carte. De plus, il ne s'agit pas d'un simple gadget mais bien un moyen innovant pour simplifier les démarches administratives et ainsi avoir une couverture à 100% de toutes les politiques sociales mises en place par la Collectivité de Corse. Le système choisi est calqué sur le système mis en place sur l'île d'Yeu ce qui atteste sa validité légale et sa compatibilité avec les compétences actuelles de la Collectivité de Corse.